

# Service Tourisme



## Bilan de la saison 2017

Arrêté au 31 août



[www.chateaugontier.fr](http://www.chateaugontier.fr) | Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

## Office de Tourisme du Pays de Château-Gontier

Nombre de contacts touristiques :  
janvier, février, mars

	2015	2016	2017
TOTAL	306	262	236

Nombre de contacts touristiques :  
avril, mai, juin

	2015	2016	2017
TOTAL	1 211	1 113	1 076

Nombre de contacts touristiques :  
juillet, août

	2015	2016	2017
TOTAL	1 710	1 496	1 337



le marché du jeudi matin  
en juillet et août

2015	2016	2017
374	403	488

## Boutique Souvenirs

2015	2016	2017
855 €	1 083 €	2 048 €



## Le Marché d'été

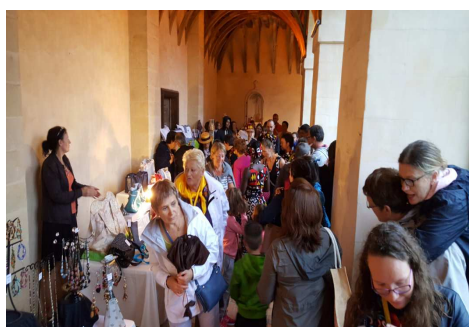




## Le Marché d'été

Vendredi 4 août

	2014	2015	2016	2017
Nb de visiteurs	600	1 100	1 100	900





## Camping du Parc\*\*\*

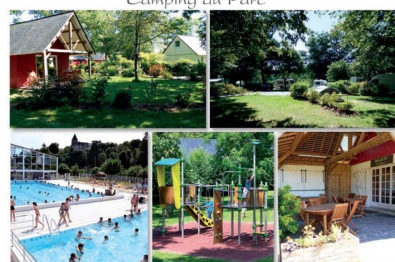


Nombre de nuitées	2016		2017	
	Chalet	Camping	Chalet	Camping
janvier, février, mars	1 545	938	785	851
avril, mai, juin	1 486	2 223	2 459	1 948
juillet, août	1 816	4 273	1 888	8 942
<b>TOTAL</b>	<b>12 281</b>		<b>16 873</b>	

+ 37 % de nuitées sur la période



Camping du Parc \*\*\*



## Camping du Parc\*\*\*



Recettes	2016	2017
janvier, février, mars	22 989 €	16 611 €
avril, mai, juin	35 526 €	44 087 €
juillet, août	47 899 €	59 817 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 414 €</b>	<b>120 515 €</b>

+ 13 % de recettes





## Camping du Parc\*\*\*



### Ventes annexes

	2016	2017
<b>TOTAL</b>	1 820 €	2 150 €

+ 18 % de ventes



## Camping des Rivières\*\*\*



### Nombre de nuitées

	2016		2017	
	Chalet	Camping	Chalet	Camping
janvier, février, mars	485	<i>fermé</i>	78	<i>fermé</i>
avril, mai, juin	906	713	989	761
juillet, août	1 972	3 803	2 012	3 814
<b>TOTAL</b>	<b>7 879</b>		<b>7 654</b>	

+ 8 % de nuitées d'avril à juin

+ 2 % d'avril à août



## Camping des Rivières\*\*\*



Recettes	2016	2017
janvier, février, mars	6 988 €	721 €
avril, mai, juin	15 977 €	<b>21 025 €</b>
juillet, août	44 154 €	44 953
<b>TOTAL</b>	<b>67 119 €</b>	<b>66 699 €</b>

+ 10 % de recettes d'avril à août



## Camping des Rivières\*\*\*



Ventes annexes	2016	2017
<b>TOTAL</b>	<b>2 205 €</b>	<b>1 886 €</b>

- 14 % de ventes





## Le chemin de halage

Un mode de vacances très prisé !!!!



+ 17 % passages en 2017 soit  
27 800

## Zoom sur Canalous

8 bateaux en location dont un louable à la journée. Bonne fréquentation, stable par rapport à l'année dernière. Beaucoup de courts séjours. Clientèle française, allemande, belge, suisse....



## Zoom sur Canotika

	2015	2016	2017
Locations nautiques	2 310	3 019	3 400

Très bonne saison au port de plaisance (services et aire de pique-nique)

Augmentation des locations de vélos et bateaux à pédales

Baisse des locations de canoës mais compensée par les locations de stand up paddle





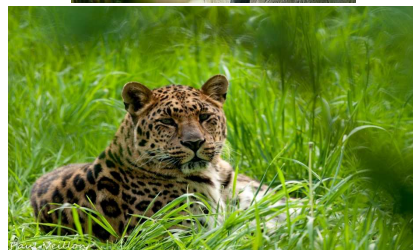
## Zoom sur le Refuge de l'Arche

	2015	2016	2017
Entrées	77 820	67 606	<b>67 746</b>

Stable par rapport à l'année dernière

Fréquentation inférieure à la moyenne des 5 dernières années (météo pluvieuse // journée trop chaude)

Travaux sur le site



## Office de Tourisme de Saint Denis d'Anjou

Nb de demandes mai / août	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>TOTAL</b>	345	<b>381</b>

150 personnes à l'exposition

Bonne saison, augmentation des étrangers

Aucun groupe autocaristes en 2017

Reprise du restaurant La Calèche



*Saint Denis d'Anjou*  
Village médiéval aux 3 clochers



"A 3 heures de Paris et à 1h15 par TGV"



### Quelques témoignages de partenaires

**Camping de Ménil** : bonne saison, mai tous les WE complets et un bon mois de juillet – apport de la Vélo Francette (*famille avec enfants et retraités*) – la guinguette a également bien fonctionné – beaucoup de réservations dernière minute

**Parc Hôtel** : bonne saison – beaucoup de touristes à vélo

**Hôtel du Cerf** : bonne saison comme l'année passée (moins d'étrangers et moins de mariages)

**Restaurant La Cantine** : très bonne saison – plus d'étrangers que l'année dernière

**Duc des Chauvières** – excellente saison



En sud Mayenne, ce sont  
plus de 700 km de sentiers  
qui vous attendent...







# A cheval



# Découvrir





# Observer



# Profiter











Cirkwi



Visorando

Préparer et partager ses randos

Retrouvez notre compte  
Sud Mayenne tourisme  
sur ces deux plateformes



Sud Mayenne Tourisme  
Pôle Culturel les Ursulines  
place André Counord  
53200 Château-Gontier

02 43 70 42 74  
[www.sudmayenne.com](http://www.sudmayenne.com)

sudmayenne  
tourisme



Rejoignez-nous !  
[fb.com/tourismesudmayenne](https://fb.com/tourismesudmayenne)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIERBILAN DES ANIMATIONS DU PATRIMOINE**Bilan 2017 arrêté au 7 septembre 2017**

**TOTAL VISITEURS INDIVIDUELS** (visite à la carte, incontournable, instantanés du Couvent et de la Ville, atelier du patrimoine ...)

<b>COMPARATIF</b>	
<b>2017</b>	<b>859 visiteurs</b>
<b>2016</b>	<b>787 visiteurs</b>
<b>Évolution</b>	<b>+ 9 %</b>

**TOTAL VISITEURS GROUPES ADULTES**

<b>COMPARATIF</b>	
<b>2017</b>	<b>865 visiteurs</b>
<b>2016</b>	<b>566 visiteurs</b>
<b>Évolution</b>	<b>+ 54 %</b>



**TOTAL VISITEURS JEUNE PUBLIC**

<b>COMPARATIF</b>	
<b>2017</b>	<b>3 183 enfants</b>
<b>2016</b>	<b>3 161 enfants</b>
<b>Évolution</b>	<b>stable</b>

**TOTAL VISITEURS MUSÉE**

<b>COMPARATIF</b>	
<b>2017</b>	<b>660 enfants</b>
<b>2016</b>	<b>722 enfants</b>
<b>Évolution</b>	<b>-9 %</b>

**TOTAL VISITEURS EXPOSITION SALLE GOTHIQUE**

<b>COMPARATIF</b>		
	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Total</b>	<b>821 visiteurs</b>	<b>870 visiteurs</b>
<b>Évolution</b>	<b>- 6%</b>	

## TOTAL VISITEURS INDIVIDUELS ET GROUPES

COMPARATIF		
	2017	2016
<b>Total</b>	<b>6 388 visiteurs</b>	<b>6 106 visiteurs</b>
<b>Évolution</b>	<b>+ 5 %</b>	

## TOTAL RECETTES ANIMATIONS DU PATRIMOINE

COMPARATIF		
	2017	2016
<b>Total</b>	<b>15 870 €</b>	<b>13 962 €</b>
<b>Évolution</b>	<b>+ 13%</b>	

### **Bilan 2017 :**

- **Légère hausse de la fréquentation globale : + 5 %**
- **Hausse des recettes : + 13 %**
- **Hausse de la fréquentation visiteurs individuels : + 9 %**
- **Hausse de la fréquentation groupes adultes : + 54 %**
- **Stabilité de la fréquentation jeune public**
- **Fréquentation totale jeune public en 2017 : 3 183 enfants dont 545 enfants en TAP (17 % de la fréquentation totale jeune public) et 980 enfants en ateliers au Refuge de l'Arche**
- **Évolution fréquentation jeune public hors TAP (scolaires et centres de loisirs) : + 25 % entre 2016 et 2017**



- **Le bilan des huit premiers mois de l'année 2017 répond aux orientations données au Service Patrimoine : à savoir conforter nos actions patrimoniales (diversifier l'offre et la répartir sur l'année) et développer nos actions de sensibilisation du jeune public au patrimoine**

# PÔLE CULTUREL DES URSULINES

## Bilan de la programmation 2017 de "Quel Cirque!"

Le Pays de Château-Gontier a reconduit son rendez-vous estival intitulé « Quel Cirque ! », au **Cloître du Pôle culturel des Ursulines**, du mardi 11 juillet au mardi 8 août 2017, en complément des propositions patrimoniales, touristiques et associatives.

Comme les années passées, les spectacles proposés dans le cadre de ce festival, étaient de type circassien et destinés à un large public familial. Quatre des propositions ont été présentées "en solo", les mardis 11, 18, 26 juillet et 8 août 2017. En concertation avec le Service Tourisme, une cinquième date était proposée dans le cadre du marché d'été du mois d'août, avec deux propositions artistiques.

### Compagnie Les Rois Vagabonds, "Concerto pour deux clowns"

Au programme : Vivaldi, Strauss, Bach... Mais les musiciens sont des clowns. Les Rois Vagabonds, clowns traditionnels ou nouveaux clowns ?

Avant tout, "poètes en action" selon la belle formule d'Henry Miller. Ils nous mettent des ailes pour parcourir avec eux un bout de notre chemin d'humanité.

Car les clowns ne jouent pas la comédie. S'ils ont un nez rouge ou un masque blanc et des habits extravagants, c'est pour mieux se mettre à nu.

Mime, acrobaties, musique, quelques mots à peine. Les Rois Vagabonds parlent un langage universel. Qu'on soit vieux philosophe ou petit enfant, on est surpris, on s'émerveille, on rit, on est ému.

### **Mardi 11 juillet 2017 à 21h00 - Art du clown - Tout public à partir de 8 ans - 1h10**

*Bilan : Très belle première date qui a réuni environ 600 spectateurs. Excellent spectacle qui a conquis le public. Le beau temps et la popularité de la compagnie expliquent en partie cette hausse de la fréquentation mais pas que, puisque cette hausse se confirmera tout au long de l'été, démontrant que le rendez-vous **Quel Cirque !** s'était inscrit dans le paysage culturel du territoire.*

*A la demande de la compagnie, un gradin de 550 personnes avait été installé exceptionnellement dans le cloître des Ursulines. Cette installation nous a finalement convaincus.*



### **Compagnie Dépliante, « Starsky Minute »**

Starsky est un clown acrobate électrique à la fois fier et pudique, noble et prolétaire. Il travaille chez Starsky Minute, une entreprise de livraison de colis.

Sa mission : vous livrer un colis.

Pour atteindre son objectif il devra, entre autres, réussir à dompter ses jambes qui n'en font qu'à leurs pieds, se faire censurer par un rouleau de scotch, se perdre dans des moments de jubilation face à un carton rempli de polystyrène, se lancer dans la construction de piles de colis de plus en plus hautes qu'il escalade au péril de sa vie ...

Bref l'anodin devient épique et Starsky un héros. Une épopée moderne comme on les aime.

### **Mardi 18 juillet 2017 à 21h00 - Solo de clown acrobatique - Tout public à partir de 6 ans - 50 min.**

*Bilan : Très belle soirée de nouveau, pour un spectacle totalement différent. Un humour décalé, qui n'a pas su toucher le public. Quelques déçus.*

*Pour des questions pratiques, les services techniques et culturels avaient décidé de garder le gradin. De nouveau, 600 personnes étaient au rendez-vous, convaincant les services de le laisser en place pour les dates à venir.*

*Cependant, le confort d'un gradin est une chose ; artistiquement, il démontre dès cette seconde soirée, qu'il n'est pas le plus adapté à certains spectacles dits "intimistes". L'équipement tend à créer une distance avec le public. Le comédien Antoine Nicaud en a fait les frais ce soir-là.*

### **Compagnie Cirque Inxtremiste, "Extension"**

*Le nouveau spectacle du cirque Inxtremiste met en scène les 3 protagonistes du précédent spectacle "Extrêmités" pour une nouvelle aventure hautement acrobatique !*

*En effet, ce coup-ci Rémi compte bien avoir le dessus avec l'aide de la mécanique! Après la perte de son fauteuil roulant, ce dernier revient sur scène aux commandes d'une mini pelle. Véritable exo squelette, elle devient vite le prolongement de lui-même lui conférant une force ainsi qu'une précision incomparable ! Sa tétraplégie s'efface, laissant place à l'acrobate mécanique, le porteur surpuissant, l'homme agrès !*

### **Mercredi 26 juillet 2017 à 21h00 - Spectacle d'équilibre sur planche et bouteille de gaz - Tout public à partir de 6 ans - 1h00**

*Bilan : Compagnie déjà venue en 2016 à la Chalibaude, elle était très attendue par le public avec ce nouveau spectacle. 700 personnes sont venues à la Halle du Haut-Anjou pour cause de mauvais temps. Grand succès de cette édition 2017.*

*Le gradin de 550 places avait été installé pour l'occasion à la Halle.*

**Fanfare Sembar - Fanfare afro brésilienne.**

**&**

**Compagnie Radio Cirque, "Carré comme un ballon"**

M. Hus est un grand enfant qui nous vient du cirque. Il nous plonge dans son cabaret burlesque où la poésie côtoie l'excentrique. Entre la légèreté de la bulle et le poids de la chute, il nous propose un spectacle participatif, joyeux et décalé où se mêlent jonglerie, magie et poésie. La devise de M. Hus : "Pour plus d'humour, pour plus de plus et encore plus ..."

**Vendredi 4 août 2017** - Dès 18h30, prestations de la fanfare et à 21h le solo de clown - Tout public - 55 minutes

*Bilan : Fin de journée et soirée très humide, mais malgré cela le public est resté fidèle à ce rendez-vous familial. Les artistes ont su s'adapter aux conditions climatiques : fanfare sous barnum et solo de clown en extérieur sous quelques gouttes, avec un numéro écourté. 300 personnes sont venues découvrir "M. Hus", tandis que le Service Tourisme enregistre 900 entrées pour le marché.*

**Compagnie The Five Foot Fingers, "En éventail"**

Nourris de comédies musicales, de funk et autre Buster Keaton, ces 5 moustachus vous proposent un show "américain" en carton certifié AOFFF (Appellation d'Origine Five Foot Fingers). Dans une grande diversité de numéros visuels et de prouesses physiques allant de l'acrobatie, à la magie, de la jonglerie à la danse, partagez avec eux un grand moment. Des personnages décalés et burlesques qui font de leur mieux afin d'éviter le pire et surtout de déclencher les rires.

**Mardi 8 août 2017 à 21h00** - Cabaret cirque déjanté - Tout public - 1h10

*Bilan : De nouveau, repli à la Halle du Haut-Anjou pour cause de mauvais temps. 600 personnes environ étaient présentes pour ce dernier spectacle très familial. Le gradin installé n'a pas facilité la rencontre du public avec ces artistes très décalés, mais le bilan de cette soirée reste positif.*

*Bilan général :*

*Le festival Quel Cirque ! proposé par le Pays de Château-Gontier fêtait cet été ses 5 ans. Un anniversaire marqué cette année par une nette augmentation de la fréquentation du public, puisqu'une moyenne de 600 spectateurs nous a suivis tout au long des 5 dates proposées (contre 400 l'année dernière).*

*Ce rendez-vous gratuit souhaité par la Collectivité semble avoir trouvé sa place dans le calendrier estival du territoire. Les objectifs fixés sont atteints: ouvrir le site des Ursulines l'été, autour d'une proposition artistique familiale, pour un public d'habités ou pas, de locaux, de touristes, de groupes de retraités et de colonies de vacances ... La discipline choisie, le cirque contemporain, a cette capacité à capter petits et grands, au travers d'univers très différents d'une proposition à l'autre, tantôt burlesque, tantôt époustoufflant,*



*tantôt poétique. Enfin, la proximité qu'apprécient particulièrement les artistes circassiens avec le public fonctionne à merveille dans le très beau Cloître des Ursulines.  
Reste justement à repenser notre accueil : le gradin n'est pas la solution à tous les spectacles.*

**TARIFS 2018 OFFICE DE TOURISME**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Carte postale	0,50 €	0,50 €
Set de table	5,00 €	<b>4,50 €</b>
Magnet	3,90 €	3,90 €
Dépliant 10 vues 10x15cm	4,90 €	4,90 €
Mug	6,50 €	6,50 €
Dé à coudre	3,50 €	3,50 €
Cidre	2,80 €	<b>3,30 €</b>
Poiré	3,70 €	<b>4,20 €</b>
Pommeau	9,80 €	<b>10,40 €</b>
Rillettes canard	4,50 €	<b>4,90 €</b>
Terrine de canard à l'orange	4,80 €	<b>5,40 €</b>
Terrine du gaveur	6,50 €	<b>6,70 €</b>
Confiture	3,90 €	3,90 €
Coffret sur Ch-Gontier	25,00 €	25,00 €
Livret du coffret sur Ch-Gontier	5,00 €	5,00 €
Figures du Passé	25,00 €	25,00 €
Le Patrimoine au quotidien	5,00 €	5,00 €
Catalogue d'exposition	3,00 €	3,00 €
Support d'information touristique	1,00 €	1,00 €
T-shirt	7,00 €	7,00 €
CD	7,00 €	7,00 €
Hydrolat de bleuet	7,50 €	7,50 €
Savons au lait d'ânesse	1,20 € 20 gr et 5,50 € les 100 gr	1,20 € 20 gr et 5,50 € les 100 gr
Infusions	3,90 € les 100 gr	3,90 € les 100 gr
Porte-clefs	5,00 €	<b>4,50 €</b>
Photocopie couleur	0,30 €/copie	0,30 €/copie



Port de Plaisance - Tarifs 2018

Amarrages des Bateaux		
montants TTC		
	Tarif Mensuel Garage Mort	Tarif Annuel Garage Mort
Moins de 6m50	30 €	210 €
Entre 6m51 et 10m50	53 €	368 €
Plus de 10m51	75 €	525 €

Frais d'escale
----------------

Frais eau et d'électricité : 2,50 euros/jour

Frais eau ou d'électricité : 1,50 euros/jour

montants TTC		
Escale inférieure à 48h	Tarif journalier	Douches à la Capitainerie
Gratuit	5 €	2 €

**TARIFS 2018 CHALETS CAMPING DE DAON\*\*\***

	2017			2018		
	HS	MS	BS	HS	MS	BS
Journée supplémentaire	56 €	46 €	31 €	56 €	46 €	31 €
Week-End	187 €	137 €	91 €	187 €	137 €	91 €
Mini-Semaine	268 €	197 €	147 €	268 €	197 €	147 €
Semaine	374 €	253 €	177 €	374 €	253 €	177 €
Location mois	/	676 €	626 €	/	676 €	626 €
Forfait 2 nuits en semaine	121 €	101 €	81 €	121 €	101 €	81 €
Location week-end et mini semaine "dernière minute" (1)	Réduction de 15% (1)		/	Réduction de 15% (1)		/
Plusieurs chalets	Réduction de 10% à partir de 5 chalets OU gratuité de la salle			Réduction de 10% à partir de 5 chalets OU gratuité de la salle		
Caution et Forfait Ménage	50 €			50 €		
Location draps et serviettes de bain	Forfait 4 couchages : 20 € Forfait 6 couchages : 25 €			Forfait 4 couchages : 20 € Forfait 6 couchages : 25 €		
Jeton de laverie (lavage ou séchage)	3 €			3 €		
Dose de lessive	0,50 €			0,50 €		
Salle d'animation	<i>pas de location</i>	150 € la journée + soirée et 100 € la journée + 18 € la journée (réunion / formation)		<i>pas de location</i>	150 € la journée + soirée et 100 € la journée + 18 € la journée (réunion / formation)	
Prise en charge (mise à disposition)	20 € par chalet pour 1 week-end 30 € par chalet pour 1 mini semaine 50 € par chalet pour 1 semaine			20 € par chalet pour 1 week-end 30 € par chalet pour 1 mini semaine 50 € par chalet pour 1 semaine		
Caution	250 €			250 €		

**Haute saison** du vendredi 6 juillet au dimanche 26 août 2018  
**Moyenne saison** du vendredi 6 avril au jeudi 5 juillet et du lundi 27 août au dimanche 30 septembre  
**Basse saison** les autres semaines

(1) tarifs de dernière minute : offre promotionnelle suivant état des réservations 5 jours maximum avant la c  
 10 % de réduction sur la 2ème semaine de location en chalet (tarif semaine)



**TARIFS 2018 CAMPING DE DAON\*\*\***

	2017		2018	
	juillet et Août	Hors saison	juillet et Août	Hors saison
<b>Forfait 1- 2 campeurs + emplacement + véhicule</b>	11 €	9 €	11 €	9 €
<b>Forfait petite installation Vélo Francette</b> (1-2 campeurs + emplacement)	8 €	6 €	<b>6 € 1 pers. 8 € 2 pers.</b>	6 €
<b>carte ACSI</b>			<b>13 €</b>	<b>11 €</b>
<b>Garage mort</b>	5 €		5 €	
<b>Electricité</b>	3 €		3 €	
<b>Adulte supplémentaire</b>	4 €		4 €	
<b>Véhicule supplémentaire</b>	3 €		3 €	
<b>Enfant - de 10 ans</b>	3 €		3 €	
<b>Enfant - de 2 ans</b>	GRATUIT		GRATUIT	
<b>Forfait Mois (1- 2 campeurs)</b>	210 €	170 €	210 €	170 €
<b>Jour suppl au-delà d'un mois (1-2 pers)</b>	6 €	5 €	6 €	5 €
<b>Groupe (mini 10 pers.)</b>	3 €		3 €	
<b>Pain de glace</b>	1 €		1 €	
<b>Salle d'animation</b>	<i>Pas de location</i>	150 € journée + soirée 100 € journée + 18 € journée réunion /	<i>Pas de location</i>	150 € journée + soirée 100 € journée + 18 € journée réunion / formation
<b>Jeton de laverie (lavage ou séchage)</b>	3 €		3 €	
<b>Dose de lessive</b>	0,50 €		0,50 €	
<b>Caution clefs et Prêt matériel</b>	50 €		50 €	
<b>Douche visiteur/visiteurs rendant visite à des campeurs déjà installés (au-delà de 2 h)</b>	2 €		2 €	

**TARIFS 2018 CHALETS CAMPING DU PARC\*\*\***

	2017			2018		
	HS	MS	BS	HS	MS	BS
Journée supplémentaire	66 €	51 €	36 €	66 €	51 €	36 €
Week-end	207 €	157 €	106 €	207 €	157 €	106 €
Mini-Semaine	278 €	227 €	162 €	278 €	227 €	162 €
Semaine	384 €	293 €	197 €	384 €	293 €	197 €
Forfait 10 jours	515 €	394 €	/	515 €	394 €	/
forfait 2 nuits en semaine	141 €	111 €	91 €	141 €	111 €	91 €
Location week-end et mini semaine "dernière minute" (1)	Réduction de 15% (1)			Réduction de 15% (1)		
Location mois	/	737 €	666 €	/	737 €	666 €
Plusieurs chalets	Réduction de 10% à partir de 5 chalets OU gratuité de la salle			Réduction de 10% à partir de 5 chalets OU gratuité de la salle		
Caution et Forfait Ménage	50 €			50 €		
Location draps et serviettes de bain	Forfait 4 couchages : 20 € Forfait 6 couchages : 25 €			Forfait 4 couchages : 20 € Forfait 6 couchages : 25 €		
Jeton de laverie ( lavage ou séchage)	3 €			3 €		
Dose de lessive	0,50 €			0,50 €		
Prise en charge (mise à disposition)	20 € par chalet pour 1 week-end 30 € par chalet pour 1 mini semaine 50 € par chalet pour 1 semaine			20 € par chalet pour 1 week-end 30 € par chalet pour 1 mini semaine 50 € par chalet pour 1 semaine		
Caution chalets	250 €			250 €		

**Haute saison**

du vendredi 6 juillet au dimanche 26 août 2018

**Moyenne saison**

du vendredi 6 avril au jeudi 5 juillet et du lundi 27 août au dimanche 30 septembre

**Basse saison**

les autres semaines

**(1) tarifs de dernière minute**

**: offre promotionnelle suivant état des réservations 5 jours maximum avant la date d**

10 % de réduction sur la 2ème semaine de location en chalet (tarif semaine)

**TARIFS 2018 - CAMPING DU PARC\*\*\***

	2017		2018	
	Juillet Août	Basse Saison	Juillet Août	Basse Saison
Forfait 1- 2 campeurs + emplacement + véhicule	14 €	10 €	14 €	10 €
Forfait Vélo Francette (1- 2 campeurs + emplacement) <i>uniquement du 1/04 au 31/09</i>	10 €	8 €	7 € 1 pers. 10 € 2 pers.	8 €
<b>carte ACSI</b>			<b>15 €</b>	<b>13 €</b>
Garage mort		5 €		5 €
Electricité	3 €	4 €	3 €	4 €
Véhicule supplémentaire	4 €		4 €	
Adulte supplémentaire	4 €	3 €	4 €	3 €
Enfant - de 10 ans	3 €		3 €	
Enfant - de 2 ans	GRATUIT		GRATUIT	
Forfait Mois 1- 2 campeurs	260 €	180 €	260 €	180 €
Forfait mois 1 campeur	180 €	120 €	180 €	120 €
jour supp >1 mois (1-2 pers)	6 €	5 €	6 €	5 €
Groupe (mini 10 pers.)	3 €		3 €	
Pain de glace	1 €		1 €	
Jeton de laverie <i>(lavage ou séchage)</i>	3 €		3 €	
Dose de lessive	0,50 €		0,50 €	
Caution clés et prêt de matériel	50 €		50 €	



## TARIFS 2018 CAMPINGS

	2017	2018
<b>Cartes postales</b>	0,50 €	0,50 €
<b>Glaces</b>	2,30 €	2,30 €
<b>Calippo</b>	1,80 €	1,80 €
<b>Boissons froides</b>	2 €	2 €
<b>Plats Cuisinés</b>	3,00 €	3,00 €
<b>Salade</b>	2,50 €	2,50 €
<b>Dessert</b>	2,50 €	2,50 €
<b>Boissons chaudes</b>	1,00 €	1,00 €
<b>Petite bouteille de lait</b>	1,00 €	1,00 €
<b>Céréales</b>	0,40 €	0,40 €
<b>Gâteaux</b>	1,80 €	1,80 €
<b>petite bouteille d'eau</b>		0,50 €
<b>Bouteille de vin</b>	3,00 €	3,00 €
<b>Pâtes</b>	1,50 €	1,50 €

## Facturation des équipements des chalets

Eléments	Tarifs proposés TTC
Couette 200 X 140	30,00 €
Couette 240 X 220	40,00 €
Oreiller	10,00 €
Housse de canapé/salon de jardin	50,00 €
Table de Jardin	150,00 €
Chaise de jardin	50,00 €
Table de Jardin	50,00 €
Chaise de Jardin	10,00 €
Parasol	40,00 €
Pied de Parasol	10,00 €
Canapé clic-clac	200,00 €
Poubelle plastique	3,00 €
Pelle	1,50 €
Seau	1,50 €
Balai	5,00 €
Bassine	5,00 €
Chaise longue	25,00 €
Rideau/stores	45,00 €
Essoreuse à salade	3,00 €
Cloche micro-onde	0,70 €
Passoire	1,50 €
Plat four	5,00 €
Plat	8,00 €
Saladier verre	4,00 €
Matelas	150,00 €
Sommier	100,00 €
Assiette plate	1,20 €
Assiette creuse	1,20 €
Assiette à dessert	1,00 €
Spatule	1,00 €
Carafe	2,00 €
Verre de table	0,50 €
Verre à pied	3,00 €
Bol	1,20 €
Tasse	0,70 €
Couvert à salade	1,50 €
Couteau de cuisine	0,80 €
Kit couteaux de cuisine	15,00 €
Fourchette	0,70 €
Couteau	0,80 €
Grande cuillère	0,70 €
Petite cuillère	0,40 €
tire bouchon	2,00 €
Ouvre boîte	1,00 €
Fait tout	25,00 €
Cafetière	35,00 €
Autocuiseur	50,00 €
Chaise	40,00 €
Table de cuisine	80,00 €
Poêle	40,00 €
Casserole	30,00 €
badge portail	30,00 €
Télévision	500,00 €
Tarif Ménage exceptionnel*	150,00 €

\* En cas de dégradations importantes, 150 € seront prélevés sur la caution  
Le ménage serait assuré par une société extérieure à la charge du client



## STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER

Statuts initiaux du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1<sup>er</sup> janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 14 juin 2010, du 28 octobre 2013, du 5 février 2016, du 28 décembre 2016 et du xxxxxxxx, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

### PREAMBULE

En vue d'impulser un nouvel élan de développement de l'intercommunalité, le District de Château-Gontier élargi aux communes rurales du Syndicat Mixte de la Mayenne Angevine a souhaité se transformer en Communauté de Communes dans l'objectif de :

- ✓ Mettre en œuvre ou soutenir toute action de développement d'intérêt général,
- ✓ Assurer une qualité et une pluralité de services à la population en vue de conforter la progression démographique,
- ✓ Valoriser le patrimoine naturel, architectural et l'identité culturelle du territoire de la Communauté de Communes.

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CREATION

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et aux articles L.5211-41 et L.5211-41-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en accord avec les délibérations prises par le Conseil Districtal et par les communes, il est créé par substitution au District de Château-Gontier élargi, une Communauté de Communes pour une durée illimitée entre les communes de :

*Argenton-Notre-Dame, Azé, Bierné, Châtelain, Château-Gontier/Bazouges, Chemazé, Coudray, Daon, Fromentières, Gennes-Sur-Glaize, Houssay, Loigné-Sur-Mayenne, Longuefuye, Marigné-Peuton, Ménil, Origné, Peuton, Prée-d'Anjou, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Fort, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Michel-de-Feins et Saint-Sulpice.*

Cette Communauté de Communes prend la dénomination : « **Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier** ». Elle a son siège à l'Hôtel de Ville et de Pays de Château-Gontier.



## **ARTICLE 2<sup>EME</sup> : COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes est administrée par le Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire est composé de **47 membres** représentant les 23 communes.

Afin d'asseoir la représentativité de chaque commune, chacune dispose au minimum d'un siège, sur la base de la répartition suivante :

- ✓ Château-Gontier : 17 délégués
- ✓ Azé : 5 délégués
- ✓ Chemazé, Prée-d'Anjou, Saint-Denis-d'Anjou & Saint-Fort : 2 délégués
- ✓ 17 autres communes : 1 délégué

Il pourra être procédé au réexamen de la répartition des sièges pour prendre en compte les évolutions de la population selon les conditions légales.

Les délégués de chaque Conseil Municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

## **ARTICLE 3<sup>EME</sup> : BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Bureau communautaire est composé du Président et d'un ou de plusieurs Vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant dans le cadre défini par la loi.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président et des Vice-présidents sont celles que cite l'article L.2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les Adjoint.

## **ARTICLE 4<sup>EME</sup> : SEANCES**

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, en séance ordinaire.

En dehors des séances ordinaires, le Conseil pourra se réunir en séances extraordinaires, sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

## **ARTICLE 5<sup>EME</sup> : PREROGATIVES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil exerce à l'égard de la Communauté, les prérogatives qui appartiennent au Conseil Municipal à l'égard de la Commune. Les conditions de validité des délibérations du Conseil et le cas échéant, celles du Bureau procédant par délégation, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations et de recours, sont celles appliquées au Conseil Municipal par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont applicables, les lois et règlements qui fixent pour les établissements publics, la constitution des commissions, la nomination du personnel, le vote et l'approbation du budget et des comptes, les règles d'administration intérieure et de comptabilité.

## **ARTICLE 6<sup>EME</sup> : PUBLICITE DES SEANCES**

Les séances du Conseil de Communauté sont publiques.

## **ARTICLE 7<sup>EME</sup> : SEANCES A HUIS CLOS**

Sur la demande du Président ou de 5 membres du Conseil communautaire, celui-ci peut se réunir en comité secret après un vote sans débat à la majorité absolue des membres présents.

## **ARTICLE 8<sup>EME</sup> : DECISIONS**

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des voix sauf dispositions spécifiques prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (transformation, modification des statuts...) ou par les statuts.

## **ARTICLE 9<sup>EME</sup> : COMPETENCES**

La Communauté de Communes se substitue de plein droit au District de Château-Gontier et devient délégataire de toutes les compétences exercées auparavant par le District d'une part, et le Syndicat Mixte de la Mayenne Angevine d'autre part.

Depuis sa création, la Communauté de Communes a affirmé son souhait de coopération intercommunale en se dotant de compétences permettant le développement et l'aménagement harmonieux de son territoire. Dans ce sens, elle se conforme aux obligations de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans une logique d'anticipation et d'intérêt général.

Cette liste de compétences pourra être modifiée à tout moment sous réserve de l'observation des règles légales de majorité qualifiée, telles que prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le transfert de compétences étant prononcé par arrêté du Préfet.

### ***A. Aménagement de l'espace***

- ❶ Conduite d'actions d'intérêt communautaire :
  - ✓ Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de projets communautaires de toute nature
  - ✓ Gestion de toutes politiques contractuelles visant à la mise en œuvre du projet de territoire (Département, Région, Etat et Union européenne) sur l'ensemble du Pays
  - ✓ Développement de tout dispositif d'urbanisation opérationnelle et/ou opération d'aménagement visant à la réalisation de projets communautaires de toute nature
- ❷ Schéma de cohérence territoriale & schéma de secteur

## **B. Economie, Emploi & Tourisme**

- ① Actions de développement économique (dans les conditions prévues à l'article 4251-17), à l'exception de celles relevant de la politique locale du commerce définie à l'article 9.B)3/ :
  - ✓ Actions de promotion, d'animation et de valorisation du développement de l'économie et de l'emploi du territoire
  - ✓ Implantation, construction et gestion d'immobiliers d'entreprises
  - ✓ Aides aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises
  - ✓ Aides à l'immobilier d'entreprises
- ② Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire) qui sont des secteurs :
  - ✓ traduisant une volonté publique de développer une action économique de façon coordonnée
  - ✓ à vocation exclusivement économique au sein du document d'urbanisme
  - ✓ fruits d'une opération d'aménagement (ZAC, permis d'aménager, ou tout autre dispositif les remplaçant)
  - ✓ disposant d'une continuité géographique
  - ✓ regroupant plusieurs entreprises
  - ✓ composés de plus de deux parcelles libres à commercialiser
  - ✓ faisant l'objet d'un budget annexe
- ③ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire défini et limité à tout dispositif d'aides à la modernisation des commerces type Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) s'adressant à l'ensemble du territoire communautaire.  
A contrario, toutes autres actions liées à la politique du commerce et soutien aux activités commerciales restent de compétence communale, notamment :
  - ✓ l'acquisition et gestion de l'immobilier pouvant être destiné à des activités commerciales (qui regroupent sur le maillage de Communes rurales du territoire communautaire des activités à la fois commerciales et artisanales)
  - ✓ l'activité commerciale de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) du Parc Saint-Fiacre
  - ✓ les animations commerciales, ...
- ④ Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire, qui sont :
  - ✓ Le camping du Parc de Château-Gontier
  - ✓ Le port de Château-Gontier
  - ✓ Le camping, la base de loisirs et la halte-fluviale de Daon »
- ⑤ Gérer avec des partenaires publics et/ou privés, les problèmes de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, afin de permettre notamment l'adéquation entre les demandes et les offres d'emplois, en relation avec les administrations et organismes chargés de l'emploi, de l'insertion, et de la formation professionnelle.

## **C. Gestion des milieux aquatiques & Prévention des inondations**

*(dans les conditions prévues à l'article 211-7 du Code de l'Environnement)*

- ① Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ② Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;



- ③ Défense contre les inondations,
- ④ Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

#### **D. Accueil des gens du voyage**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

#### **E. Déchets**

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

#### **F. Assainissement**

#### **G. Eau**

#### **H. Protection & mise en valeur de l'environnement**

- ① Plan Climat Air Energie Territorial.
- ② Mettre en œuvre ou participer à toute action contribuant à atteindre les objectifs fixés par le concept de développement durable dans son volet environnemental.
- ③ Sensibilisation pour la lutte contre la précarité énergétique
- ④ Energies renouvelables :
  - ✓ Définition de zones de développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier
  - ✓ Organisation, promotion et développement des énergies renouvelables
- ⑤ Mise en œuvre d'une politique globale de protection, de restauration et de valorisation du paysage (plan de valorisation du bocage).

#### **I. Politique du logement & cadre de vie**

- ① Programme Local de l'Habitat.
- ② Etudes visant à analyser, à développer et à améliorer l'habitat sur le territoire communautaire.
- ③ Mise en œuvre de programmes locaux conventionnels d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire (OPAH, PIG ou tout autre dispositif similaire et/ou s'y substituant).
- ④ Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées :
  - ✓ Négociation de dotations en faveur du logement social et répartition sur le territoire de la Communauté
  - ✓ Mise en place d'outils prospectifs sur le développement et l'évolution du parc de logements.
  - ✓ Accompagnement des personnes défavorisées par la mise en place de dispositifs de logement temporaire et/ou d'urgence (comprise dans la compétence Solidarités / Action sociale)
  - ✓ Politique du logement des jeunes, notamment avec le réseau habitat jeunes (foyer de jeunes travailleurs)

## **J. Voirie**

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire que constituent les roades de contournement de l'agglomération centre

## **K. Vie sportive**

❶ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

✓ Patrimoine existant à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et répondant strictement à cette même date à deux des trois critères suivants :

- Equipements à vocation unique sur le territoire,
- Equipements fréquentés par les scolaires du second degré,
- Equipements utilisés par des clubs de niveau régional.

✓ Equipements futurs, appelés à être utilisés par des associations sportives dont le subventionnement relève de la Communauté de Communes.

❷ Attribution des subventions par la Communauté de Communes aux clubs de niveau régional minimum ou s'il s'agit d'un sport à vocation unique sur le territoire communautaire.

❸ Contribuer à la promotion et au développement du sport par des actions d'animation sportive communautaire.

## **L. Action culturelle**

❶ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire :

- ✓ Médiathèque tête de réseau et soutien au réseau de bibliothèques rurales,
- ✓ Conservatoire de rayonnement intercommunal (musique, danse et arts visuels).
- ✓ Pôle culturel des Ursulines (couvent et chapelle du Genêteil).
- ✓ Musée (appellation musée de France) & gestion de ses collections

❷ Soutien à la scène nationale (label du ministère de la Culture ou tout autre s'y substituant).

❸ Contribuer, avec les communes et les autres acteurs du territoire à la diversité de l'offre culturelle locale, ainsi qu'à la création, et à la diffusion artistique et littéraire par le soutien apporté dans ces domaines aux spectacles et expositions via le théâtre, la danse, la musique, les arts visuels et le cinéma.

## **M. Solidarités**

❶ Action sociale d'intérêt communautaire :

- ✓ Aides et subventions aux associations caritatives reconnues d'utilité publique par l'Etat ou développant des actions intéressant l'ensemble du territoire communautaire.
- ✓ Actions d'aide à la constitution et à la gestion du patrimoine en faveur de l'accueil, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.
- ✓ Soutien aux actions visant l'information et la coordination dans le domaine gérontologique en collaboration avec les différents acteurs compétents dans ce domaine.
- ✓ Gestion de l'épicerie sociale destinée à apporter une aide alimentaire s'inscrivant dans une démarche d'insertion
- ✓ Gestion du Centre communautaire d'Accueil d'Urgence situé à Château-Gontier pour les personnes sans domicile fixe

- ② Petite enfance :
  - ✓ Gestion des équipements (crèche)
  - ✓ Soutien à la halte-garderie d'intérêt communautaire « La Cigogne »
  - ✓ Soutien aux associations d'accueil parental
  - ✓ Mise en œuvre et gestion d'un réseau d'assistantes maternelles

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) peut, sur décision du Conseil communautaire, se voir confier la responsabilité tout ou partie de cette compétence

### ***N. Maisons de service au public***

Création et gestion de maisons de service au public et définition des missions de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### ***O. Enseignement & formation***

- ① Enseignement du second degré : dépenses d'investissement pour les seules opérations en cours à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et jusqu'à la liquidation de celles-ci (remboursement des emprunts en cours, encaissement et versement des participations extérieures).
- ② Interventions au bénéfice des établissements secondaires d'enseignement général ou professionnel sous réserve des compétences dévolues en la matière au Département et à la Région.
- ③ Assurer la concertation entre les communes membres en vue de tendre vers une harmonisation des politiques communales dans les domaines de l'enseignement primaire.
- ④ Assumer les compétences dévolues aux communes en matière de médecine scolaire (fonctionnement du centre médico-scolaire du Pays).
- ⑤ Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Apprentissage en Mayenne

### ***P. Jeunesse***

- ① Faciliter par toute action l'accès des jeunes à l'information via des centres de ressources liés à la santé, la culture, la formation professionnelle, les loisirs par la gestion du Point Information Jeunesse.
- ② Coordination de l'ensemble des animations et politiques jeunesse mises en place sur le territoire communautaire par les autres acteurs institutionnels ou associatifs intervenants dans ce domaine.
- ③ Organiser ou contribuer à l'organisation d'actions à destination des jeunes du Pays (13 à 18 ans).

Les mouvements du scoutisme relèveront du champ d'intervention des communes.

### ***Q. Réseaux de communication***

- ① Exercer les compétences des collectivités membres en matière d'établissement et d'exploitation des réseaux soumis aux dispositions des articles 34 et suivants de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée ; étudier toute question relative à la création et à l'exploitation d'un réseau.
- ② Etablir ou faire établir et exploiter par quelque modalité que ce soit, un réseau tel que soumis aux dispositions de la loi citée ci-dessus.
- ③ Délivrer toute autorisation d'établissement d'un réseau tel que soumis à la ladite loi.



- ④ Proposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (ou toute autorité de gestion compétente) la délivrance d'une autorisation d'exploitation.
- ⑤ Exploiter tout service d'intérêt local susceptible d'être distribué ou fourni par un réseau tel que défini aux points 1, 2, 3 et 4.
- ⑥ Gestion globale des projets de développement en matière de Technologie d'Information et de Communication (NTIC).
- ⑦ Réseaux et services locaux de communications électroniques

### **R. Protection civile & lutte contre l'incendie**

- ① Contingents S.D.I.S., y compris ceux des communes défendues par un centre de secours hors territoire adhérentes à la Communauté de Communes.
- ② Soutien aux associations de protection civile.

### **S. Mobilités**

Gestion de transports de personnes sur le territoire communautaire. L'exercice de cette compétence s'entend à l'exclusion des attributions dévolues en la matière à la Région et au Département, sauf dispositions conventionnelles particulières approuvées par le Conseil communautaire.

### **T. Santé**

Création, entretien et gestion de maisons de santé pluriprofessionnelle au sens de l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire s'appuyant sur un projet de santé validé par l'agence régionale de santé (ou tout autre dispositif s'y substituant) et compatible avec les orientations du schéma régional.

## **ARTICLE 10<sup>EME</sup> : MOYENS**

La Communauté de Communes exercera les compétences ci-dessus :

- ✓ Soit directement par ses services propres,
- ✓ Soit sur demande d'une Commune, avec une maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes,
- ✓ Soit par concession ou procédure de délégation de gestion.

## **ARTICLE 11<sup>EME</sup> : DROITS ET OBLIGATIONS**

La Communauté de Communes se substitue au District de Château-Gontier, au Syndicat Mixte de la Mayenne Angevine, aux Communes membres et/ou à tout autre syndicat/structure intercommunale pour l'exécution des garanties, droits et obligations, de tous les contrats, conventions, règlements, polices d'assurances en vigueur, se rapportant aux compétences exercées par ces derniers et transférées à la Communauté de Communes.

**ARTICLE 12<sup>EME</sup> : TRANSFERT DE BIENS**

Les biens mobiliers et immobiliers, ainsi que l'actif et le passif du Syndicat Mixte de la Mayenne Angevine, sont transférés à cette dernière dès sa création.

**ARTICLE 13<sup>EME</sup> : DELEGATION DU PRESIDENT**

Le Président ou le Bureau peuvent par délégation du Conseil communautaire être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation, sauf pour les matières explicitement exclues par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président et le Bureau rendent compte de leurs décisions exercées par délégation (article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**ARTICLE 14<sup>EME</sup> : PREROGATIVES DU PRESIDENT**

En application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes :

- ✓ Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté.
- ✓ Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.
- ✓ Il est seul chargé de l'administration. Il peut toutefois déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.
- ✓ Il est le chef des services de la Communauté de Communes.
- ✓ Il représente en justice la Communauté de Communes.

**ARTICLE 15<sup>EME</sup> : ROLE DU BUDGET**

Le budget de la Communauté de Communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des équipements et services décidées par le Conseil.

**ARTICLE 16<sup>EME</sup> : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE**

Les recettes de ce budget comprennent :

- ✓ Le produit de la fiscalité propre levé par la Communauté de Communes,
- ✓ Les revenus des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,
- ✓ Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- ✓ Le produit des subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat ou d'autres collectivités ou organismes,
- ✓ Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- ✓ Les produits des dons et legs,
- ✓ Le produit des emprunts.

**ARTICLE 17<sup>EME</sup> : PACTE FINANCIER & FISCAL**

Le pacte financier & fiscal traduit la volonté des Communes de doter la Communauté de Communes des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions dans l'intérêt du territoire, ainsi que d'accompagner solidairement les Communes dans leur développement.

Dans ce sens, il peut faire l'objet de modification régulière en application des dispositions de l'article 1609 nonies C.

**ARTICLE 18<sup>EME</sup> : EXTENSION DU PERIMETRE**

Le périmètre de la Communauté de Communes peut être ultérieurement étendu par arrêté du Préfet, sous réserve des conditions légales.

**ARTICLE 19<sup>EME</sup> : RETRAIT D'UNE COMMUNE**

Une Commune peut se retirer de la Communauté de Communes sous réserve des dispositions légales. Le Conseil communautaire fixe, en accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

**ARTICLE 20<sup>EME</sup> : MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts peuvent faire l'objet de modification sous réserve des dispositions légales.

**ARTICLE 21<sup>EME</sup> : ADHESION A D'AUTRES GROUPEMENTS**

La Communauté pourra adhérer à d'autres groupements sur décision du Conseil communautaire, prise à la majorité absolue.

**ARTICLE 22<sup>EME</sup> : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil communautaire pour préciser les modalités d'exercice des compétences et du fonctionnement du groupement.

**ARTICLE 23<sup>EME</sup> : REFERENCE JURIDIQUE GENERALE**

Les présentes dispositions font référence au Code Général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui n'y serait pas précisé.



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité

Projet de périmètre de fusion du syndicat de bassin  
de l'Oudon Sud, du syndicat de bassin pour  
l'aménagement de la rivière l'Oudon et du  
syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre  
les inondations et les pollutions

DRCL/BI n° 2017-49 du 11/07/2017

La préfète de Maine-et-Loire,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du  
Mérite,

Le préfet de la Mayenne,  
officier de la Légion d'Honneur,

La préfète de la région  
des Pays de la Loire  
préfète de Loire-Atlantique  
officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national  
du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1,  
L. 5212-27 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifié D3-2000 n° 1024 des 20 et 26 décembre 2000 autorisant la création  
du syndicat de bassin de l'Oudon sud ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 27 novembre 1975 autorisant la création du syndicat de bassin pour  
l'aménagement de la rivière l'Oudon ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifié n° 2003-P-1982 bis du 1<sup>er</sup> décembre 2003 autorisant la création du  
syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération  
intercommunale de la Mayenne ;

Vu l'arrêté DRCL/BCL n° 2016-46 du 31 mars 2016 complétant le schéma départemental de  
coopération intercommunale de Maine-et-Loire par un volet GEMAPI ;

Vu la délibération du comité syndical de bassin de l'Oudon sud du 10 mai 2017 télétransmise le 18 mai  
2017 se prononçant pour une fusion du syndicat de bassin de l'Oudon sud, du syndicat de bassin pour  
l'aménagement de la rivière l'Oudon et du syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations  
et les pollutions pour exercer notamment la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des  
inondations ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de Loire-  
Atlantique,

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Est défini un projet de périmètre d'un syndicat de bassin comprenant :

- la communauté de communes Anjou Bleu Communauté [en représentation-substitution des communes  
d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré, Ombrée-



d'Anjou, Segré-en-Anjou-Bleu] ;

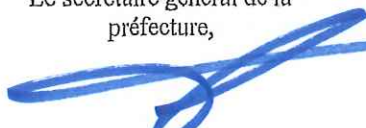
- la communauté de communes Vallées du Haut-Anjou [en représentation-substitution des communes de Chambellay, Erdre-en-Anjou, Grez-Neuville, La-Jaille-Yvon, Le Lion-d'Angers, Montreuil-sur-Maine] ;
- la communauté de communes Châteaubriant-Derval [en représentation-substitution des communes de Juigné-les-Moutiers, Soudan et Villepôt] ;
- la communauté de communes du Pays de Château-Gontier [en représentation-substitution des communes d'Ampoigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton] ;
- la communauté de communes du Pays de Craon [en représentation-substitution des communes d'Athée, Ballots, La Boissière, Bouchamps-les-Craon, Brain-sur-les-Marches, La Chapelle Craonnaise, Chérancé, Congrier, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Craon, Denazé, Fontaine-Couverte, Gastines, Laubrières, Livré-la-Touche, Mée, Méral, Niaflès, Pommerieux, Renazé, La Roë, La Rouaudière, Saint-Aignan-sur-Roë, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Michel-de-la-Roë, Saint-Poix, Saint-Quentin-les-Anges, Saint-Saturnin-du-Limet, La Selle-Craonnaise et Simplé] ;
- la communauté de communes du Pays de Loiron [en représentation-substitution des communes de Beaulieu-sur-Oudon, La Gravelle, Loiron-Ruillé (pour la commune déléguée de Ruillé-Le-Gravelais), Montjean, et Saint-Cyr-le-Gravelais] ;
- la communauté d'agglomération de Laval [en représentation-substitution de la commune d'Ahuillé] ;
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P.) de Bierné ;
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P.) de la Région Ouest de Château-Gontier ;
- le syndicat intercommunal pour la gestion de l'eau, de l'assainissement et de l'urbanisme (SGEAU) de l'agglomération de Château-Gontier ;
- le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement non collectif du centre ouest mayennais ;
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P.) du Craonnais ;
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P.) de Loire-Béconnais ;
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P.) du Segréen ;
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P.) de Livré la Touche ;
- la commune de Craon ;
- la commune de Cossé-le-Vivien.

**Article 2.** – Ce projet de périmètre correspond à la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, du syndicat de bassin de l'Oudon Sud, du syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon et du syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions.

**Article 3.** – Les organes délibérants des syndicats concernés et de leurs membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, pour se prononcer sur le périmètre proposé ainsi que sur les statuts du nouveau syndicat. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

**Article 4.** – Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de Loire-Atlantique, les sous-préfets de Segré, de Château-Gontier et de Châteaubriant-Ancenis, les directeurs départementaux des finances publiques de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Loire-Atlantique, les maires des communes et les présidents des syndicats concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture.

Pour la préfète de Maine-et-Loire  
et par délégation,  
Le secrétaire général de la  
préfecture,



Pascal GAUCI

Pour le Préfet de la Mayenne et  
par délégation, la secrétaire  
générale de la préfecture,



Laetitia CESARI-GIORDANI

Pour la préfète de la région  
des Pays de la Loire,  
préfète de Loire-Atlantique et par  
délégation, le secrétaire général  
de la préfecture,

Pour la préfète et par délégation  
le sous-préfet chargé de mission



Stéphan de RIBOU

# **SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON**

## **STATUTS**

### **ARTICLE 1 : DÉNOMINATION - COMPOSITION**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé le « Syndicat du Bassin de l'Oudon ».

Ce syndicat est issu de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon,
- Syndicat du bassin de l'Oudon Sud,
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions.

Le Syndicat est composé :

Des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,
- Communauté de Communes du Pays de Loiron,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou,
- Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Et des maîtres d'ouvrage compétents pour la protection des captages d'eau potable, au titre de la lutte contre les pollutions diffuses :

- Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Bierné,
- Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Livré la Touche,
- Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Château-Gontier,
- Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Loire Béconnais,
- Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable du Centre Ouest Mayennais,
- Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable du Craonnais,

- Syndicat Intercommunal pour l’Alimentation en Eau Potable du Segréen,
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de l’eau, de l’assainissement et de l’urbanisme de l’Agglomération de Château-Gontier,
- Communauté d’Agglomération de Laval pour la commune d’Ahuillé,
- Commune de Craon,
- Commune de Cossé le Vivien.

## **ARTICLE 2 : DURÉE**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 3 : SIÈGE**

Le siège du syndicat est situé à Craon, au Centre Administratif Intercommunal, Z.A. Villeneuve, rue de Buchenberg.

## **ARTICLE 4 : TERRITOIRE D’INTERVENTION**

Le territoire d’intervention du syndicat est le bassin versant de l’Oudon décrit dans l’arrêté préfectoral fixant le périmètre d’élaboration du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l’Oudon.

La carte ci-annexée représente le territoire d’intervention à la date de rédaction des présents statuts.

Le Syndicat peut intervenir par convention de mandat pour des collectivités dans ou hors de ce périmètre hydrographique.

## **ARTICLE 5 : OBJET**

Les compétences du socle commun du syndicat sont les suivantes.

- L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique,
- L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- L’exploitation, l’entretien et l’aménagement d’ouvrages hydrauliques,
- La lutte contre les pollutions diffuses, hors assainissement non collectif,
- La gestion quantitative de la ressource,
- L’animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin de l’Oudon.

Le syndicat exerce ainsi la compétence G.E.M.A.P.I. (constituée des alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement) et est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Oudon.

Les collectivités membres du syndicat peuvent par ailleurs lui confier les compétences suivantes, indépendamment du socle commun :

- Le ruissellement rural et la lutte contre l'érosion,
- La coordination des actions en faveur de la biodiversité (trame verte et bleue),
- La coordination des actions en faveur de la préservation et la valorisation du bocage.

Le Syndicat peut réaliser des actions dans ou à l'extérieur du bassin pour le compte des collectivités membres ou d'autres collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions légales en vigueur.

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

1. En application de l'article L 5212 - 7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les collectivités membres.
2. Chaque collectivité adhérente est représentée par un ou plusieurs délégués, dont le nombre est défini :
  - Le nombre total de délégués issus des EPCI à fiscalité propre est fixé à 43 titulaires et 43 suppléants répartis comme suit :

	Nombre de délégués Titulaires	Nombre de délégués Suppléants
CC Anjou Bleu Communauté	17	17
CC du Pays de Loiron	2	2
CC du Pays de Château Gontier	3	3
CC des Vallées du Haut Anjou	4	4
CC Châteaubriant-Derval	1	1
CC du Pays de Craon	16	16
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>43</b>

Dans la mesure du possible, les EPCI à fiscalité propre veilleront à désigner des délégués représentants le bassin versant de l'Oudon en nommant un délégué titulaire ou suppléant par commune ou commune déléguée.



- Le nombre total de délégués des maîtres d'ouvrage compétents pour la protection des captages d'eau potable est fixé en fonction d'un coefficient basé sur la quantité totale d'eau potable vendue aux abonnés proratisé à la superficie du bassin versant de l'Oudon. Le nombre de délégués de chaque maître d'ouvrage compétent pour la protection des captages d'eau potable est fixé de la façon suivante :
  - Coefficient de 0 à moins de 10 % : 1 titulaire et 1 suppléant,
  - Coefficient de 10 à moins de 30 % : 2 titulaires et 2 suppléants,
  - Coefficient de 30 à moins de 40% : 3 titulaires et 3 suppléants,
  - Coefficient de 40 à moins de 50 % : 4 titulaires et 4 suppléants,
  - Coefficient de 50% et plus : 5 titulaires et 5 suppléants.

Le délégué suppléant n'est appelé à siéger au Comité avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon, ou son représentant, est invité à siéger au Comité en tant que membre expert sans voix délibérative.

## **ARTICLE 7 : BUREAU**

Le Comité syndical peut constituer un Bureau et lui déléguer une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au Comité Syndical des travaux du Bureau.

## **ARTICLE 8 : COMMISSIONS**

Pour le bon fonctionnement du syndicat et pour l'avancement de ses projets, des commissions thématiques et géographiques sont créées par le Comité syndical.

Des délégués titulaires et/ou suppléants du Comité syndical sont représentés au sein de commissions thématiques (exemples de commissions : gestion quantitative ; milieux aquatiques ; pollutions diffuses,...).

Des vice-présidents président les commissions thématiques.

Des commissions géographiques sont créées afin de préserver l'ancrage local de la gestion des milieux aquatiques à l'échelle de sous-bassins versants (exemples de commissions géographiques : Commission de l'Oudon aval – Sazée ; de l'Argos – Hommée ; de la Verzée ; de l'Araize – Misengrain ; du Chéran ; de l'Hière ; de l'Uzure - Pelleterie – Mée ; de l'Oudon amont).

Des vice-présidents président les commissions géographiques.

Dans les commissions thématiques et géographiques peuvent participer des personnes non élues désignées par le Bureau.

## **ARTICLE 9 : RECETTES**

Conformément à l'article L5212-19 du CGCT, les recettes du syndicat se composent de:

- la contribution des collectivités adhérentes,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- les produits des emprunts,
- les subventions diverses,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- toutes autres recettes prévues par la loi.

Les contributions financières annuelles des collectivités concernées sont fixées et votées par le Comité syndical.

Les contributions des E.P.C.I. à fiscalité propre sont réparties entre eux suivant le critère « superficie de l'E.P.C.I. dans le bassin versant de l'Oudon ».

Les contributions des maîtres d'ouvrage compétents pour la protection des captages d'eau potable sont réparties entre eux suivant le critère de « quantité totale d'eau potable vendue aux abonnés proratisé à la superficie du bassin versant de l'Oudon ».

## **ARTICLE 10 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du syndicat. Il est approuvé et modifié par le Comité syndical.

## **ARTICLE 11 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat seront effectuées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Annexe aux statuts du syndicat du bassin de l'Oudon : carte du territoire d'intervention

## SAGE de l'Oudon : Structures administratives au 1er janvier 2017



## Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural 2017-2020

Le Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural comprend 2 volets (non cumulables) :

### ➔ le Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD)

- Le FAD a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire en répondant à certains enjeux relevés par les démarches stratégiques territoriales, avec pour objectif d'accompagner et favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

### ➔ le Fonds d'Accompagnement Rural (FAR)

- Le FAR a pour objectif de répondre à des problématiques rencontrées par les communes de moins de 300 habitants dans le cadre de leurs projets d'investissements, à savoir les communes d'Argenton-Notre-Dame, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Michel-de-Feins, Peuton et Saint-Sulpice.

Celles-ci ont le choix entre le FAD et le FAR, considérant qu'une fois le choix opéré, celui-ci sera appliqué pour la période 2017-2020.

Ce fonds s'inscrit dans un cadre juridique précis, l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales :

*"Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".*

Sont indiqués en pages 14 et 15 les dispositions générales applicables pour l'ensemble du FCATR : FAD et FAR.



# LE FAD

## Fonds d'Accompagnement au Développement

**Le FAD comprend 6 volets :**

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "
- Volet 7 " Fonds Communautaire Territoire Connecté "

Chaque commune pourra émarger au FAD dans la limite d'une enveloppe de 60 000 €/commune, sur la durée du dispositif.

Chaque année, lors du DOB, un bilan financier sera établi pour apprécier la consommation des crédits dédiés au FCATR. Au regard des crédits disponibles, une clause de revoyure permettra éventuellement de lever le plafond des 60 000 € en 2018/2019.

### VOLET 1 - ÉCONOMIE

#### Bénéficiaires

Les 21 communes (hors agglomération)

#### Opérations éligibles

- ❶ Opérations d'investissement, relatives au commerce de proximité (hors cession de fonds de commerce) : viabilisation de terrains, achat de bâtiments et réhabilitation, construction neuve, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- ❷ Opérations d'investissement : achat de matériels lié au soutien du commerce de proximité

#### Calcul de l'aide :

L'aide à l'investissement sera égale à 50 % du reste à charge calculé comme suit :

$$\text{Dépense HT} - \text{Subventions (hors FCATR)} = \text{Reste à charge}$$

Cumul FCATR possible avec autres aides publiques (mais pas avec un autre dispositif communautaire). Plafonnement des aides (FCATR + autres subv.) à 80 % des dépenses hors taxes.

Le montant des travaux ne pourra être inférieur à 7 500 € HT.

Pas de limite dans le nombre de dossiers sur ce volet, avec cependant la limite de l'enveloppe maxi de 60 000 €/commune sur la durée du dispositif FCATR - Volet FAD.

## **Montant du fonds de concours :**

❶ pour les opérations d'investissement, relatives au commerce de proximité (hors cession de fonds de commerce) : aide maximum de 30 000 €

❷ pour les opérations d'investissement : achat de matériels lié au soutien du commerce de proximité, aide selon péréquation :

- 5 000 € (*Longuefuye, Fromentières, Saint-Sulpice, Ménil, St-Laurent-des-Mortiers, Daon*),
- 7 500 € (*Laigné\*, Ampoigné\*, Peuton, Houssay, Origné, Marigné-Peuton, St-Denis-d'Anjou*),
- 10 000 € (*Coudray, Loigné-sur-Mayenne, Chemazé, Gennes-sur-Glaize, Argenton-Notre-Dame, St-Michel-de-Feins, Bierné, Châtelain*).

\* Commune Nouvelle Prée-d'Anjou

## **Documents à fournir :**

- Délibération du maître d'ouvrage :

- approuvant l'opération présentée,
- arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée,
- déterminant le plan de financement prévisionnel,
- sollicitant le volet 1 du FAD en précisant la thématique concernée par la demande,
- approuvant le règlement du F.C.A.T.R.

- Note d'opportunité permettant de justifier le caractère structurant de l'opération : descriptif et localisation du projet. Cette note intégrera le programme prévisionnel de l'action.

- Les devis estimatifs, marchés ou bons de commande.

- Échéancier prévisionnel de l'opération

- Tout autre document que le demandeur, ou le service instructeur, pourra estimer nécessaire à l'instruction de la demande.

**VOLET 2**  
**AIDE AUX COMMUNES POUR L'ACQUISITION**  
**ET LE PRÊT DE GROS MATÉRIELS**

**Bénéficiaires**

- Les 21 communes (hors agglomération) décidant de s'associer au moins à trois.
- les communes nouvelles

**Opérations éligibles**

- Matériel technique roulant - véhicules légers, poids lourds, utilitaires exclus
- ❶ Achat par la Communauté de Communes puis mise à disposition gratuite de gros matériels au bénéfice de groupements d'au moins 3 communes membres - ou une commune nouvelle - qui en assureront(a) l'utilisation, la gestion et l'entretien.
- ❷ Achat par une des 3 communes membres du groupement, désignée comme porteuse du projet ou une commune nouvelle.

**Calcul de l'aide :**

L'enveloppe d'acquisition consacrée à chaque groupement ou à la commune nouvelle sera, au plus, égale à 30 000 € TTC.

La valeur unitaire de chaque matériel acquis ne pourra pas être inférieure à 3 000 € TTC.

Dans le cadre de l'achat par la Communauté de Communes, le groupement communal ou la commune nouvelle signera une convention avec la Communauté de Communes, qui prévoira notamment, pendant 5 ans, le versement d'une redevance annuelle égale à 1/25<sup>ème</sup> du coût d'achat HT des matériels mis à disposition.

Pas de limite dans le nombre de dossiers sur ce volet, avec cependant la limite de l'enveloppe maxi de 60 000 €/commune sur la durée du dispositif FCATR - Volet FAD.

**Documents à fournir :**

- Délibérations concordantes des communes membres du groupement ou de la commune nouvelle :
  - approuvant l'opération présentée,
  - arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée,
  - déterminant le plan de financement prévisionnel,
  - sollicitant le volet 2 du FAD en précisant si l'acquisition est opérée par la Communauté de Communes (❶) ou par les communes ou la commune (❷)
  - approuvant le règlement du F.C.A.T.R. et la convention de groupement (❶).
- Note d'opportunité permettant de justifier l'utilité des matériels dont l'acquisition est sollicitée, de démontrer les complémentarités trouvées entre les communes membres du groupement ou la commune nouvelle.
- Les devis estimatifs.
- Échéancier prévisionnel de l'opération.

## VOLET 3

### SERVICES INTERCOMMUNAUX

#### Bénéficiaires

Les 21 communes (hors agglomération)

❶ Le regroupement de deux communes et plus

❷ Une commune nouvelle

❸ Une commune, maître d'ouvrage du projet, sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- Ce projet doit rayonner sur le territoire de deux communes ou plus

- Ce caractère "intercommunal" doit être formalisé dans une convention, attestant de la participation financière des autres communes au fonctionnement de l'équipement.

#### Opérations éligibles

Toute opération d'investissement "services publics", sous maîtrise d'ouvrage publique.

#### Calcul de l'aide :

L'aide à l'investissement sera égale à 50 % du reste à charge calculé comme suit :

Dépense HT - Subventions (hors FCATR) = Reste à charge

Cumul FCATR possible avec autres aides publiques (mais pas avec un autre dispositif communautaire). Plafonnement des aides (FCATR + autres subventions) à 80 % des dépenses hors taxes.

- Le montant des travaux ne pourra être inférieur à 7 500 € HT.

- Plafonnement de l'aide à 30 000 €.

- Maximum 2 dossiers sur ce volet, dans la limite de l'enveloppe maxi de 60 000 €/commune sur la durée du dispositif FCATR - Volet FAD.

#### Documents à fournir :

- Délibération des Conseils Municipaux concernés approuvant l'opération présentée, arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée, déterminant le plan de financement prévisionnel, approuvant le projet de convention d'association entre communes et sollicitant le volet 3 du FAD. La délibération devra également approuver le règlement du F.C.A.T.R.

- Note d'opportunité permettant de justifier le caractère structurant de l'opération et, pour les regroupements, démontrant les complémentarités trouvées entre les communes membres du groupement. Cette note intégrera le programme prévisionnel de l'action.

- les devis, marchés ou bons de commande,

- Échéancier prévisionnel de l'opération,

- Budget prévisionnel sur le fonctionnement de l'équipement,

- Tout autre document que le demandeur, ou le service instructeur, pourra estimer nécessaire à l'instruction de la demande.



## VOLET 4 SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

### Bénéficiaires

- Les 21 communes (hors agglomération)
- Commune nouvelle

### Opérations éligibles

#### **❶ Lecture publique**

Montant de l'aide = population INSEE x 1,55 € avec 2 critères cumulatifs :

- existence d'un budget municipal dédié de minimum 1,20 €/an/habitant sur les 2 derniers exercices.
- rédaction d'un projet documentaire par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

#### **❷ Stratégie : Études d'aménagement, de faisabilité pour des projets structurants.**

#### **❸ Bâtiments publics : Mise aux normes imposées par la loi (accessibilité ...).**

#### **❹ Environnement : Économies d'énergie sur bâtiments existants (25 % d'économies d'énergie).**

#### **❺ Études stratégiques (prestations de Cabinets Conseils), en vue de la mutualisation de services entre communes ou création de Communes Nouvelles**

### Calcul de l'aide :

L'aide à l'investissement sera égale à 50 % du reste à charge calculé comme suit :

Dépense HT - Subventions (hors FCATR) = Reste à charge

Cumul FCATR possible avec autres aides publiques (mais pas avec un autre dispositif communautaire). Plafonnement des aides (FCATR + autres subventions) à 80 % des dépenses hors taxes.

- Le montant des travaux ne pourra être inférieur à 3 000 € HT.

#### **Pour les volets 2 - 3 - 4 =**

- Plafonnement de l'aide au montant de la dotation de péréquation :

- 5 000 € (*Longuefuye, Fromentières, Saint-Sulpice, Ménil, St-Laurent-des-Mortiers, Daon*),
- 7 500 € (*Laigné\*, Ampoigné\*, Peuton, Houssay, Origné, Marigné-Peuton, St-Denis-d'Anjou*),
- 10 000 € (*Coudray, Loigné-sur-Mayenne, Chemazé, Gennes-sur-Glaize, Argenton-Notre-Dame, St-Michel- de-Feins, Bierné, Châtelain*).

\* Commune Nouvelle Prée-d'Anjou

#### **Pour le volet 5 = Plafonnement de l'aide à 7 500 € pour le groupement de communes**

- Maximum 2 dossiers sur ce volet, dans la limite de l'enveloppe maxi de 60 000 €/commune sur la durée du dispositif FCATR - Volet FAD.

## **Documents à fournir :**

- Délibération du maître d'ouvrage :
  - approuvant l'opération présentée,
  - arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée,
  - déterminant le plan de financement prévisionnel,
  - sollicitant le volet 4 du FAD en précisant la thématique concernée par la demande,
  - approuvant le règlement du F.C.A.T.R.
  
- Note d'opportunité de l'opération : descriptif et localisation du projet. Cette note intégrera le programme prévisionnel de l'action.
  
- Les devis estimatifs, marchés ou bons de commande.
  
- Échéancier prévisionnel de l'opération
  
- Tout autre document que le demandeur, ou le service instructeur, pourra estimer nécessaire à l'instruction de la demande.

## **Documents complémentaires à fournir :**

### **① Lecture publique**

- une copie des deux derniers budgets communaux, attestant du vote d'une dotation municipale minimum de 1,20 €/an/habitants sur les 2 derniers exercices.
- un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

### **④ Environnement : Étude préalable certifiant les économies d'énergie sur bâtiments existants (25 % d'économies d'énergie minimum)**

### **⑤ Études stratégiques (prestations de Cabinets Conseils) : cahier des charges de consultation.**

## VOLET 5 MOBILITÉS

### Bénéficiaires

Les 21 communes (hors agglomération)

### Opérations éligibles

- Liaisons douces d'interconnexion extra-urbaines.
- Mobilier urbain lié au Schéma local de mobilité.

### Calcul de l'aide :

L'aide à l'investissement sera égale à 50 % du reste à charge calculé comme suit :

$$\text{Dépense HT} - \text{Subventions (hors FCATR)} = \text{Reste à charge}$$

Cumul FCATR possible avec autres aides publiques (mais pas avec un autre dispositif communautaire). Plafonnement des aides (FCATR + autres subventions) à 80 % des dépenses hors taxes.

- Le montant des travaux ne pourra être inférieur à 3 000 € HT.
- Plafonnement de l'aide à 30 000 €.
- Maximum 2 dossiers sur ce volet, dans la limite de l'enveloppe maxi de 60 000 €/commune sur la durée du dispositif FCATR - Volet FAD.

### Documents à fournir :

- Délibération du maître d'ouvrage :
  - approuvant l'opération présentée,
  - arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée,
  - déterminant le plan de financement prévisionnel,
  - sollicitant le volet 5 du FAD en précisant la thématique concernée par la demande.
  - approuvant le règlement du F.C.A.T.R.
- Note d'opportunité de l'opération : descriptif et localisation du projet. Cette note intégrera le programme prévisionnel de l'action.
- Les devis estimatifs, marchés ou bons de commande.
- Échéancier prévisionnel de l'opération.
- Tout autre document que le demandeur, ou le service instructeur, pourra estimer nécessaire à l'instruction de la demande.

## VOLET 6 PATRIMOINE

### Bénéficiaires

Les 21 communes (hors agglomération)

### Opérations éligibles

Restauration du patrimoine rural de qualité et de proximité, référence à l'inventaire du Conseil Général de la Mayenne, ou subventionné par le Conseil Départemental (en cas de non référencement sur la commune concernée) et/ou sélectionné par la délégation mayennaise de la Fondation du Patrimoine, selon les critères définis dans la convention de partenariat.

### Calcul de l'aide :

L'aide à l'investissement sera égale à 50 % du reste à charge calculé comme suit :

Dépense HT - Subventions (hors FCATR) = Reste à charge

Cumul FCATR possible avec autres aides publiques (mais pas avec un autre dispositif communautaire). Plafonnement des aides, (FCATR + autres subventions), à 80 % des dépenses hors taxes.

- Le montant des travaux ne pourra être inférieur à 3 000 € HT.
- Plafonnement de l'aide au montant de la dotation de péréquation :

- 5 000 € (*Longuefuye, Fromentières, Saint-Sulpice, Ménil, St-Laurent-des-Mortiers, Daon*),
- 7 500 € (*Laigné\*, Ampoigné\*, Peuton, Houssay, Origné, Marigné-Peuton, St-Denis-d'Anjou*),
- 10 000 € (*Coudray, Loigné-sur-Mayenne, Chemazé, Gennes-sur-Glaize, Argenton-Notre-Dame, St-Michel-de-Feins, Bierné, Châtelain*).

\* Commune Nouvelle Prée-d'Anjou

- Maximum 2 dossiers sur ce volet, dans la limite de l'enveloppe maxi de 60 000 €/commune sur la durée du dispositif FCATR - Volet FAD.

### Documents à fournir :

- Délibération du maître d'ouvrage :
  - approuvant l'opération présentée,
  - arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée,
  - déterminant le plan de financement prévisionnel,
  - sollicitant le volet 6 du FAD,
  - approuvant le règlement du F.C.A.T.R.
- Note d'opportunité de l'opération : descriptif et localisation du projet. Cette note intégrera le programme prévisionnel de l'action.
- Les devis estimatifs, marchés ou bons de commande.
- Échéancier prévisionnel de l'opération.
- Tout autre document que le demandeur, ou le service instructeur, pourra estimer nécessaire à l'instruction de la demande.



**VOLET 7**  
**FONDS COMMUNAUTAIRE TERRITOIRE CONNECTÉ**

**Bénéficiaires**

Les 21 communes (hors agglomération)

**Opérations éligibles**

- ✓ Financement intégral par le Pays du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire ;
- ✓ Élargissement de ce financement aux réseaux de communication dans leur ensemble, intégrant la couverture de téléphonie mobile sur le territoire (soutien financier en cas de reste à charge auprès de la commune sur la couverture des zones blanches) ;
- ✓ Pas de plafond de financement (mise en place de provision & mobilisation des financements du contrat départemental de territoire).

# LE FAR

## Fonds d'Accompagnement Rural

Le FAR a pour objectif de répondre à des problématiques rencontrées par les communes de moins de 300 habitants dans le cadre de leurs projets d'investissements.

Il concerne les communes d'Argenton-Notre-Dame, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Michel-de-Feins, Peuton et Saint Sulpice.

Celles-ci ont le choix entre le FAD et le FAR, considérant qu'une fois le choix opéré, celui-ci sera appliqué pour la période 2017-2020.

**Le FAR comprend 3 volets :**

- Volet A " Investissements "
- Volet B " Matériels "
- Volet C " Lecture publique "
- Volet D " Fonds Communautaire Territoire Connecté "

## VOLET A INVESTISSEMENTS

### Bénéficiaires

Les 5 communes

### Opérations éligibles

Tout projet d'investissement

### Calcul de l'aide :

L'aide à l'investissement sera égale à 50 % du reste à charge calculé comme suit :

$$\text{Dépense HT} - \text{Subventions (hors FCATR)} = \text{Reste à charge}$$

Cumul FCATR possible avec autres aides publiques (mais pas avec un autre dispositif communautaire). Plafonnement des aides (FCATR + autres subventions) à 80 % des dépenses hors taxes.

- Le montant des travaux ne pourra être inférieur à 3 000 € HT.  
- Plafonnement de l'aide au montant de la dotation de péréquation, enveloppe maximum sur la durée du dispositif (hors volets B & C) :

- 7 000 € (Saint-Sulpice, St-Laurent-des-Mortiers),
- 8 500 € (Peuton),
- 10 000 € (Argenton-Notre-Dame, St-Michel-de-Feins).

### Documents à fournir :

- Délibération du maître d'ouvrage :
  - approuvant l'opération présentée,
  - arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée,
  - déterminant le plan de financement prévisionnel,
  - sollicitant le volet A du FAR,
  - approuvant le règlement du F.C.A.T.R.
  
- Note d'opportunité de l'opération : descriptif et localisation du projet. Cette note intégrera le programme prévisionnel de l'action.
  
- Les devis estimatifs, marchés ou bons de commande.
- Échéancier prévisionnel de l'opération
- Tout autre document que le demandeur, ou le service instructeur, pourra estimer nécessaire à l'instruction de la demande,

**VOLET B**  
**AIDE AUX COMMUNES POUR L'ACQUISITION**  
**ET LE PRÊT DE GROS MATÉRIELS**

**Opérations éligibles**

- Matériel technique roulant - véhicules légers, poids lourds, utilitaires exclus

❶ Achat par la Communauté de Communes puis mise à disposition gratuite de gros matériels au bénéfice de groupements d'au moins 3 communes membres qui en assureront l'utilisation, la gestion et l'entretien.

❷ Achat par une des 3 communes membres du groupement, désignée comme porteuse du projet.

❸ Achat par une commune nouvelle

**Calcul de l'aide :**

L'enveloppe d'acquisition consacrée à chaque groupement sera, au plus, égale à 30 000 € TTC.

La valeur unitaire de chaque matériel acquis ne pourra pas être inférieure à 3 000 € TTC.

Dans le cadre de l'achat par la Communauté de Communes, le groupement communal ou la commune nouvelle signera une convention avec la Communauté de Communes, qui prévoira notamment, pendant 5 ans, le versement d'une redevance annuelle égale à 1/25<sup>ème</sup> du coût d'achat HT des matériels mis à disposition.

Pas de limite dans le nombre de dossiers sur ce volet.

**Documents à fournir :**

- Délibérations concordantes des communes membres du groupement ou délibération de la commune nouvelle :

- approuvant l'opération présentée,

- arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée,

- déterminant le plan de financement prévisionnel,

- sollicitant le volet B du FAR en précisant si l'acquisition est opérée par la Communauté de Communes (❶) ou par les communes ou la commune nouvelle (❷)

- approuvant le règlement du F.C.A.T.R. et la convention de groupement (❶).

- Note d'opportunité permettant de justifier l'utilité des matériels dont l'acquisition est sollicitée, de démontrer les complémentarités trouvées entre les communes membres du groupement.

- Les devis estimatifs.

- Échéancier prévisionnel de l'opération.

## VOLET C LECTURE PUBLIQUE

### Opérations éligibles

Montant de l'aide = population INSEE x 1,55 € avec 2 critères :

- existence d'un budget municipal dédié de minimum de 1,20 €/an/habitant sur les 2 derniers exercices.
- rédaction d'un projet documentaire par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

### Documents à fournir :

- Délibération du maître d'ouvrage :
  - approuvant l'opération présentée,
  - arrêtant la dépense prévisionnelle détaillée,
  - déterminant le plan de financement prévisionnel,
  - sollicitant le volet C du FAD.
  - approuvant le règlement du F.C.A.T.R.
  
- Note d'opportunité de l'opération : descriptif et localisation du projet. Cette note intégrera le programme prévisionnel de l'action.
  
- Les devis estimatifs, marchés ou bons de commande.
  
- Échéancier prévisionnel de l'opération.
  
- une copie des deux derniers budgets communaux, attestant du vote d'une dotation municipale minimum 1,20 €/an/habitant sur les 2 derniers exercices.
- un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.



## VOLET D FONDS COMMUNAUTAIRE TERRITOIRE CONNECTÉ

### Bénéficiaires

Les 5 communes

### Opérations éligibles

- ✓ Financement intégral par le Pays du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire ;
- ✓ Élargissement de ce financement aux réseaux de communication dans leur ensemble, intégrant la couverture de téléphonie mobile sur le territoire (soutien financier en cas de reste à charge auprès de la commune sur la couverture des zones blanches) ;
- ✓ Pas de plafond de financement (mise en place de provision & mobilisation des financements du contrat départemental de territoire).

# MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES

## PRINCIPES DE GESTION

Les opérations éligibles ne devront pas avoir reçu de commencement d'exécution, au moment du dépôt du dossier, sauf demande d'autorisation écrite formulée par le maître d'ouvrage.

Les opérations éligibles ne devront pas être achevées au moment du dépôt du dossier. La décision de subventionnement sera soumise au vote du Conseil Communautaire, après avis du Bureau Communautaire.

## MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

### Acomptes

Une fois reçu le courrier de notification de la subvention, le maître d'ouvrage peut solliciter le versement de 70 % du montant de l'aide sur justification de l'engagement des dépenses du dossier.

Justification au moyen de pièces de marchés, de bons de commandes, accompagné d'un certificat du maître d'ouvrage attestant, sous sa responsabilité personnelle, de l'engagement des dépenses.

Lorsque la dépense prévisionnelle sera réalisée au moins à 70 %, le maître d'ouvrage devra fournir un état des dépenses payées visé par le receveur des finances de sa collectivité.

### Solde

- Versement du solde en une fois sur présentation d'un état de solde des dépenses payées certifié par le receveur des finances du maître d'ouvrage.

## DÉLAIS DE VALIDITÉ DE L'AIDE

La subvention notifiée au maître d'ouvrage est valable 2 ans à compter de la date de décision du Conseil Communautaire (Les dépenses effectuées avant la date d'attribution ne seront pas éligibles, sauf dérogation, sur demande du maître d'ouvrage, à compter du dépôt du dossier de demande de subvention).

- L'opération doit être achevée dans les 2 ans à compter de cette même date.

- Sans justification d'un début d'exécution au delà du délai de 2 ans susvisé, la subvention est annulée sans autre formalité.

- Si les pièces nécessaires au versement du solde ne sont pas produites dans le délai de 2 ans susvisé, la subvention est automatiquement annulée pour la part restant à solder et un ordre de reversement sera émis pour l'avance versée et non justifiée (pas de régularisation hors délai possible).

## MENTION DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE

Le ou les bénéficiaires de l'aide s'engagent à mentionner l'intervention communautaire dans leur communication au sujet du projet financé.

Pour les chantiers, une signalétique à apposer sera fournie par le Service Communication de la Communauté et devra rester en place au moins jusqu'au jour de l'inauguration.

Le logo communautaire sera repris sur tous les supports de communication ayant trait au projet.

**Marchés relatifs aux prestations de télécommunications - Adhésion à un groupement de commandes porté par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier**

**EXPOSÉ** : Les marchés relatifs aux prestations de télécommunications de la Communauté de Communes arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Lors de la précédente consultation, un groupement avait été constitué entre plusieurs collectivités du Pays de Château-Gontier (article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

Afin de pouvoir bénéficier de prestations comparables et de limiter les coûts, la création d'un nouveau groupement de commandes est envisagé.

Les lots seront les suivants:

**LOT N°1 (téléphonie fixe) :**

- Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs (abonnements)
- Acheminement du trafic téléphonique entrant
- Acheminement du trafic téléphonique sortant non accessible par la présélection du transporteur dont : Numéros spéciaux, Numéros d'urgence

**LOT N°2 (téléphonie mobile) :**

- Services de téléphonie mobile :
  - Acheminement des appels entrants et sortants
  - Terminaux, accessoires
- Services d'Interconnexion des sites

**LOT N°3 (Interconnexion et Internet) :**

- Services d'interconnexion des sites
- Service d'accès à Internet.

Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Les marchés auront une durée d'exécution de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, renouvelables 2 fois un an et consisteront en des accord-cadres mono attributaire sans minimum et maximum annuels.

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier sera coordonnatrice du groupement de commande : après la constitution du groupement de commande, elle se chargera de la passation des marchés (du lancement de l'appel d'offre jusqu'à la notification du marché à l'attributaire). Elle signera et notifiera les marchés. Les marchés seront exécutés par chaque membre du groupement (suivi, paiement des prestations...)

La commission d'appel d'offres qui décidera des attributaires du marché sera celle de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

Le coordonnateur procédera au règlement des frais matériels occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

Au terme de la procédure de désignation du prestataire, la Communauté de communes prendra en charge les dépenses engagées par le groupement dans le cadre de la consultation (avis d'appel

public à concurrence...). Elle se réserve le droit de refacturer ces coûts à l'ensemble des membres du groupement.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de télécommunications, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;
- ✓ d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- ✓ d'autoriser le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.



# OFFRE DE MOBILITÉ

## Les actions du SDAASAP de la Mayenne

- ➔ Des projets à mettre en place rapidement
  - ➔ 1/ Mettre en place une instance de concertation départementale sur la question des mobilités
  - ➔ 2/ Valoriser l'offre de transport existante
  - ➔ 3/ Faciliter le développement du covoiturage
  
- ➔ Des incitations fortes
  - ➔ 1/ Développer les outils de gestion numérique d'aide à la mobilité et leur usage
  - ➔ 2/ Développer l'intermodalité dans les territoires infra et extra-départementaux
  
- ➔ Des préconisations à décliner
  - ➔ 1/ Augmenter l'utilisation des modes doux et alternatifs sur le territoire mayennais
  - ➔ 2/ Valoriser et susciter les initiatives locales existantes en matière de déplacement
  - ➔ 3/ Expérimenter de nouvelles formes de transport et de tarification

# LES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

## Les actions du SDAASP de la Mayenne

- ➔ Des projets à mettre en place rapidement
  - ➔ 1/ Créer un comité de pilotage des Maisons de services au public
  - ➔ 2/ Lancer une campagne de communication sur les MSAP
  
- ➔ Des incitations fortes :
  - ➔ 1/ Organiser une communication à l'échelle des EPCI
  - ➔ 2/ Assurer des liens efficaces entre les partenaires
  
- ➔ Des préconisations à décliner :
  - ➔ 1/ Développer l'offre des MSAP
  - ➔ 2/ Envisager l'évolution du maillage

# ACCÈS À L'OFFRE DE SOINS

## Les actions du SDAASAP de la Mayenne

- ➔ Des projets à mettre en place rapidement
  - ➔ 1/ Mobiliser les dispositifs existants sur le département de la Mayenne
  - ➔ 2/ Promouvoir le territoire auprès des jeunes médecins dans les universités
- ➔ Des incitations fortes
  - ➔ 1/ Mailler le territoire en Contrats Locaux de Santé
  - ➔ 2/ Renforcer le nombre de médecins « maîtres de stage »
  - ➔ 3/ Développer un compagnonnage actif tourné vers la formation sur le département
  - ➔ 4/ Encourager les coopérations innovantes
- ➔ Des préconisations à décliner
  - ➔ 1/ Renforcer les liens avec l'offre de formation
  - ➔ 2/ Expérimenter le potentiel de l'e-santé (télé-consultations)



# ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS ET PUBLICS FRAGILES

## Les actions du SDAASAP de la Mayenne

- ➔ Des projets à mettre en place rapidement
  - ➔ Elaborer un plan de communication sur la Maison de l'Autonomie
  - ➔ Développer l'accueil familial pour les séniors et personnes handicapées handicapées
  - ➔ Former et valoriser le bénévolat en Mayenne
- ➔ Des incitations fortes
  - ➔ Coordonner les professionnels de la santé et de la prévention
- ➔ Des préconisations à décliner
  - ➔ Développer les activités intergénérationnelles
  - ➔ Réfléchir à l'extension d'un réseau de mobilité bénévole
  - ➔ Créer des dispositifs d'accompagnement à la mobilité

# ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DU TERRITOIRE

## Les actions du SDAASP de la Mayenne

- ➔ Des projets à mettre en place rapidement
  - ➔ 1/ Partager les initiatives en faveur de l'engagement citoyen auprès des partenaires concernés
  - ➔ 2/ Valoriser et faire connaître les modalités et les opportunités d'engagement
- ➔ Des incitations fortes
  - ➔ 1/ Renforcer les liens entre la sphère éducative et le monde professionnel en Mayenne
  - ➔ 2/ Développer les projets intercommunaux en faveur de l'engagement des jeunes
  - ➔ 3/ Encourager l'engagement des jeunes dans les projets de proximité ainsi que leur participation à la vie culturelle et à la pratique sportive.
- ➔ Des préconisations à décliner
  - ➔ 1/ Augmenter l'offre de logement existante pour les jeunes en insertion (apprentissage, stagiaires, ...)
  - ➔ 2/ Améliorer l'accessibilité à la formation supérieure
  - ➔ 3/ Lier les structures d'accompagnement des jeunes aux établissements scolaires



## ACTIONS TRANSVERSALES

- ➔ Assurer l'accueil social inconditionnel de proximité
- ➔ Favoriser la requalification des centres bourgs pour assurer les parcours résidentiels
- ➔ Développer l'attractivité territoriale du département

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

n° compte	n° opérat°	Section de fonctionnement - dépenses	BP 2017 HT	n° compte	n° opérat°	Section de fonctionnement - recettes	BP 2017 HT
6045		Acquisition de terrains	31 400,00				
605		Indemnité de résiliation de bail	8 070,00				
605		Honoraires et études +Frais de notaire	10 000,00				
605		Accompagnement travaux	3 990,00	7015		Ventes de terrains aménagés	206 470,00
605		Travaux VRD	108 000,00				
605		Travaux éclairage	11 000,00	71355		Stocks terrains aménagés ZAE DE PROXIMITE	0,00
605		Raccordement extension de réseau	12 000,00			(réserve pour la création d'une bande d'élargissement de la RD1)	
605		AEP Branchement installation	12 000,00				
605		Divers (France Telecom, Visa, .....)	10 000,00	774		Subvention d'équilibre	0,00
71355							
			<b>206 460,00</b>				<b>206 470,00</b>
658	01	Charges divers de Gestion Courante	10,00				
002	01	Déficit de fonctionnement		758	01	Produits Divers de Gestion Courante	0,00
		<b>01 : OPERATIONS NON VENTILABLES</b>	<b>10,00</b>			<b>01 : OPERATIONS NON VENTILABLES</b>	<b>0,00</b>
			<b>206 470,00</b>				<b>206 470,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

n° compte	n° opérat°	Section d'investissement - dépenses	BP 2017	n° compte	n° opérat°	Section d'investissement - recettes	BP 2017
3555	045	Terrains aménagés ZA DE PROXIMITE	0,00	001	01	Excédent reporté	
				3555	045	Terrains aménagés	0,00
				168751	01	Autres dettes GFP de rattachement	
			<b>0,00</b>				<b>0,00</b>



# Décisions modificatives budgétaires

## Conseil Communautaire du 26 septembre 2017

Séance du 26 septembre 2017			
BUDGET PRINCIPAL			
	<b><u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 5</u></b>	Dépenses	Recettes
	<b><u>Ouverture de crédits pour rénovation logement de la Trinité</u></b>		
5242-2135-159	Installations générales agencements constructions	13 500,00 €	
01-020	Dépenses imprévues	-13 500,00 €	
	<b><i>Equilibre de la section d'investissement</i></b>	<b>0,00 €</b>	
	<b><u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 6</u></b>	Dépenses	Recettes
	<b><u>Ouverture de crédits complémentaires pour le PIG</u></b>		
72-20422-143	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	100 000,00 €	
822-204133-204	Subventions d'équipement versées	-90 000,00 €	
01-020	Dépenses imprévues	-10 000,00 €	
	<b><i>Equilibre de la section d'investissement</i></b>	<b>0,00 €</b>	